

Travaux
exécutés par le
Sieur Lavigne
pour le compte
de la ville.

Séance du dix sept mai mil huit quatre vingt un.

La séance étant en continuation, sur la demande d'un de ses membres qui sollicite de M^r le Maire le recouvrement immédiat de la somme de 116 fr. indument perçue par le S^r Lavigne ancien conseiller municipal pour travaux exécutés pour le compte de la Commune, le Conseil;

Considérant qu'il résulte d'une enquête faite par une commission nommée à cet effet et d'une expertise rendue par deux hommes de l'art, que le S^r Lavigne a indument perçue la somme dont il est question, qu'on ne saurait plus longtemps en retarder le recouvrement Par ces motifs le Conseil délibère.

Article unique: M^r le Maire est prié de faire effectuer dans le plus bref délai le recouvrement de la somme de 116 francs indument perçue par le S^r Lavigne Pierre. ancien conseiller municipal pour travaux exécutés pour le compte de la Commune.

La présente délibération sera transmise à M^r le Préfet.

N. Cravé P. Girard Roca ill. deud.
Président Bidault S. Craton
St. Malo St. Julien Mathieu
M. Lemoine T. Lartetti L. Monnier

Rapport de la Commission,

Messieurs,

Votre commission, s'étant réunie à deux reprises, à l'effet d'élaborer les travaux afférents à cette session, a vivement regretté de ne trouver aucun projet de budget, émanant de M^r le Maire et elle a été mise par conséquent dans la nécessité d'avoir recours aux budgets précédents pour former le budget pour l'exercice de 1882. Mais, ainsi qu'elle a eu l'honneur de vous en entretenir dans la dernière session du mois de février, elle s'est trouvée en présence d'un budget dépourvu de tout équilibre, puisque pour l'exercice 1881 les recettes se suffisaient par 14000 fr. environ contre 23000 de dépenses. Aussi ce budget soumis à l'approbation de M^r le Préfet a-t-il été repoussé en partie par ce magistrat, par la raison toute simple que le conseil ne pouvait et ne devait pas dépasser dans ses dépenses les recettes dont dispose la caisse communale. Par suite de la mauvaise confection de ce budget, vous avez pu constater, non sans le grand regret que certains services dont l'importance est

table et n'échappera à personne se sont trouvés supprimés, faute de fonds, tandis que d'autres services, dont il sera parlé plus bas, et que vous ne trouverez pas indispensables, ont été maintenus. Mais le Préfet n'ayant en vue avec raison que l'équilibre de budget ne s'est écrié violemment pour arrêter à l'importance de certains services qu'il ignore, mais dont l'utilité est reconnue de vous tous, et fait l'objet des vœux les plus chers de la population. Votre commission soucieuse des intérêts de la commune et s'inspirant du désir de M. le Préfet a recherché tout d'abord l'équilibre budgétaire pour l'exercice mil huit cent quatre vingt deux. Elle ne pourrait y parvenir en présence surtout de la somme énorme vingt deux mille francs que la commune doit aux cuisines de la vicinalité et de l'enseignement, qu'en maintenant les services dont l'utilité ne saurait être contestée et en supprimant ceux qui sont considérés comme un luxe, préjudiciable aux intérêts de la commune. votre commission propose donc au Conseil de voter les articles ci-après :

Budget pour l'exercice mil huit cent quatre vingt deux,
proposé par la Commission au Conseil Municipal.

Recettes.

	F	C.
Centimes additionnels ordinaires	212	15
Attribution sur les patentes	337	11
Sur amendes diverses	119	69
Sur la contribution des voitures et chevaux	24	98
Portion due à la commune dans le produit de permis de charre	40	00
id id sur les chiens	41	00
Expéditions d'actes de l'état civil	50	00
Revenances à payer des biens communaux	1460	00
Caxe d'octroi	7970	00
Droits de location de places aux halles et marché	605	00
Boutique du Pontage	30	50
Intérêts des fonds placés au Trésor	90	63
Imposition pour chemin vicinal s ^e	370	43
Évaluation en argent des prestations en nature	3207	08
Écoles primaires (filles et garçons)	308	79
Subvention du Département aux écoles	1635	00
Frais de perception des impositions communales	37	32
Fermage du bois de Caro	41	00
id dalle Spalle del Comune	13	00
id du Jardin de San Giuliano	36	

Total des recettes ordinaires

16460 20

Chapitre II - Total des recettes ordinaires - - - - - 16460 20

Recettes extraordinaires - - - - - 308 77
 Subvention pour loyer (école des filles) - - - - - 80

Total des recettes extraordinaires - - - - - 388 77
 Total reporté des recettes ordinaires - - - - - 16460 20

Total général des recettes - - - - - 16848 99
 à ajouter 226 71 pour le service de la vicinalité - - - - - 226 71
 17075 70

Dépenses obligatoires - - - - - F. C.

Bulletin des lois - - - - - 4
 Registre de l'état civil - - - - - 130 80
 Confection des matrices et taxes sur chiens - - - - - 7 20
 Frais d'impression - - - - - 11 11
 Caisse des comptes et livres des comptes - - - - - 60
 Secrétaire de la mairie - - - - - 800
 Garde-Champêtre - - - - - 540
 Traitement du receveur municipal - - - - - 557
 Frais de bureau du receveur municipal - - - - - 79 90
 id id de la mairie - - - - - 75
 Logement du Denierant - - - - - 75
 Contribution des biens communaux - - - - - 150
 Loyer des écoles des garçons (laïques et congréganistes) - - - - - 91 80
 Traitement des instituteurs - - - - - 1080
 id id adjoints - - - - - 2000
 Loyer de la maison d'école des filles - - - - - 400
 Frais matériels - - - - - 60
 Loyer et mobilier de la salle de la justice de paix - - - - - 150
 Secours accordé au maître antel - - - - - 50
 Travaux des chemins vicinaux - - - - - 570 20
 Emploi des 3 journées de prestations en nature - - - - - 2243
 Frais de perception des impositions communales - - - - - 38 55

Total des dépenses obligatoires - - - - - 11347 15

Dépenses facultatives - - - - -

Traitement du médecin accoucheur - - - - - 600
 Traitement de l'appariteur - - - - - 600
 Éclairage, balayage et entretien de la fontaine communale - - - - - 1800
 Journal des maires - - - - - 5
 Total - - - - - 3705

Report	3005
Journal des communes	9
id. des Ecoles	9
Logement des deux vicaires	200
Jardin des frères	40
id. du Desservant	40
Logement du Desservant de Choro	70
Frais de bureau, indemnité de loyer et frais de voyage	
à l'adjoint spécial de Choro D'Aseno	50
Perruque du Jardin de San Giuliano	100
Gratification au fossoyeur	60
Total des dépenses facultatives	3583
Total reporté des dépenses obligatoires	11247 75
Total des dépenses ordinaires	14930 75
à ajouter (dépenses obligatoires) 1200 institutions	1200
Dépenses extraordinaires (achat des cloches	177 15
Somme applicable à la vicinalité et imposée par le Prefet	400
Dernier paiement du pavage de la rue Daria	338 25
Total général des dépenses	17048 25

Excédant des recettes 27 f 45 c

Vous trouverez dans le projet de budget élaboré par votre commission et soumis à votre appréciation un excédant en recettes de la somme de 27 f 45 c. Nous pourrions donc dire que notre budget s'équilibre cette année mais il nous reste à payer tout entière la somme due à la caisse de la vicinalité. Vous n'ignorez pas, Messieurs que pour combler ce déficit, Mon le Prefet sur la demande de l'ancien Conseil municipal a autorisé la taxe sur le poisson et les charbons. Cette taxe produira net 1900 francs environ et elle est à peine suffisante pour équilibrer le budget, tel qu'il nous est présenté par votre commission. Malgré les suppressions et les réductions que votre commission a faites et sur lesquelles vous serez appelés à statuer, notre situation financière demanderait quelque chose si le paiement de cette somme était exigible de suite et si le produit de la nouvelle taxe sur le poisson et les charbons ne devait servir qu'à l'amortissement de cette dette. Il nous convient donc de rechercher les moyens les plus propres pour assurer le paiement de cette dette tout en maintenant intact notre budget, dans lequel ne figurent plus que les dépenses reconnues indispensables. A cet effet, la commission vous prie de demander à Mon le Prefet de vouloir bien espelonner par annuités le paiement de cette somme, ainsi que le classement de nouveaux chemins vicinaux. Le classement

de ces chemins devenus impraticables, fait diminuer d'autant la dette dont il est question, et répondrait aux vœux et aux desirs de la population, qui attend avec impatience pour le transport de ses céréales, la libre circulation de ces chemins.

J'ai eu l'honneur de vous dire, que pour équilibrer notre budget notre commission avait décidé de supprimer certains services dont elle ne voit pas l'utilité et de réduire l'allocation faite à certains employés dont le travail et les services n'étaient pas en rapport avec leurs appointements.

1^{re} Par une délibération que vous avez prise dans la session du mois de février dernier vous appeliez spécialement l'attention de M^r le Maire sur la manière dont se faisait le service de la Mairie et le priait en même temps de vouloir bien à l'avenir assujétir aux heures de bureau réglementaires dans toutes les administrations, le secrétaire qui trouve plus commode de laisser constamment fermée au public la porte de la Mairie. M^r le Maire nous donna à cette époque l'assurance qu'un pareil abus ne se renouvelerait plus et que le service serait assuré d'une manière efficace. Point n'est besoin de vous dire, que M^r le Maire n'a tenu aucun compte de votre juste réclamation, pas plus que des promesses qu'il vous a faites et que la porte de la mairie continue de rester fermée au public. Le Conseil ne saurait s'arrêter à la considération que le secrétaire étant à la fois Instituteur public, secrétaire de l'hospice et secrétaire de la mairie, ces différentes fonctions l'obligent à être ailleurs qu'à la mairie. M^r le Maire devait au contraire reconnaître que le cumul de ces différentes fonctions met le secrétaire actuel dans l'impossibilité de satisfaire aux justes exigences du public, et aviser à son remplacement. Du reste votre commission croit que la somme de huit cent francs qui lui était allouée est exagérée et vous prie de la réduire à cinq cents.

2^{de} Le Commissariat de Police de Bonifacio grevant notre budget d'une somme de 601 francs, votre commission s'est demandée s'il était bien nécessaire de s'imposer une si forte somme pour un service que nous devons déclarer d'inutilité publique. Comment peut-on raisonnablement invoquer l'utilité de ce service lorsque le gouvernement lui-même a pris la détermination de supprimer les commissariats de Police dans tous les chefs lieux de Canton. En quoi le Canton de Bonifacio différerait-il des autres Cantons de France? Ce n'est certes pas l'abondance de ses ressources qui lui permettrait un luxe de ce genre. Toutes les fois que la demande lui est faite par un conseil Municipal qui consent à s'imposer la moitié de la somme qui constitue le traitement du commissaire de Police le gouvernement veut bien déférer à ce vœu, mais dans le cas seulement où la demande lui est adressée par le conseil municipal. Mais dans l'espèce à moins de ne déroger à toutes les règles, le gouvernement ne peut s'imposer d'office, à une commune un service dont l'inutilité a été reconnue par lui-même. Bonifacio n'étant pas chef lieux d'arrondissement, mais simplement Chef lieux de Canton, cette dépense ne peut être considérée comme obligatoire, et dès lors, en présence surtout de notre manque de ressource, il y a bien de supprimer ce poste.

3.^e Depuis bien longtemps le conseil s'avisait que toute la population de Bonprieux reconnaît que l'allocation faite aux gardes Champêtres est devenue une charge pour notre budget et que les services de ces employés sont illusoire. Le recrutement de ce personnel est fait d'une façon extrêmement regrettable, et la nomination de certains d'entre eux donne lieu à des critiques amères mais justifiées de la part de la population. Les gardes Champêtres n'étant l'objet d'aucun contrôle se livrent journellement, et au grand scandale de la population, à leurs travaux des champs, négligent complètement la surveillance qui leur incombe, et fustent ainsi les intérêts des particuliers qu'ils ont mission de sauvegarder.

Si la loi ne nous obligeait pas à voter les fonds pour un garde Champêtre, la commission n'aurait pas hésité à vous proposer la suppression complète de ces fonds; aussi se borne-t-elle à vous demander la somme de 540 francs pour la nomination d'un seul garde Champêtre qui recevra, à l'avenir, l'ordre de faire quotidiennement son service et non par quinzaine comme par le passé.

4.^e Dans le chapitre des dépenses obligatoires, on remarque la somme de 144 francs, portée à l'article « frais d'impression ». Votre commission demande à M^r le Maire et à M^r le Receveur Municipal des explications sur l'emploi de cette somme; ces messieurs ont répondu l'ignorer. Votre commission pense donc qu'il ne nous convient pas de voter une somme dont M^r le Maire ne peut pas justifier l'emploi.

Dans cette situation elle vous prie de la supprimer à moins que des explications demandées ne vous soient fournies.

5.^e Votre commission vous propose de réduire à 75 francs le frais de bureau de la Mairie. Cette somme étant plus que suffisante pour pourvoir aux besoins de ce service.

6.^e Dans la séance de février dernier, vous avez fait remarquer avec raison, à M^r le Maire qu'on ne saurait confier plus longtemps l'horloge de la ville, aux soins d'un homme infirme et inexpérimenté; que ce service dont l'utilité est incontestable, devrait être confié à un homme de l'art; qu'on aurait pu ainsi cesser les justes réclamations qui éclatent de toutes parts par suite du mauvais entretien de cette horloge. M^r le Maire n'ayant tenu aucun compte de vos observations qui sont l'expression des vœux de la population, votre commission vous propose de supprimer jusqu'à ce que satisfaction ne soit donnée au Conseil, la somme de cent francs, allouée au nommé Ponceglis Simon, prétendu régulateur de l'horloge de la Commune.

7.^e Faisant droit au vœu émis par la commission administrative de l'hospice civil tendant à solliciter la réalisation du bail consenti entre l'administration et le S^r Pierre Lavigne, propriétaire du local affecté à l'école des filles, votre commission applaudirait sans réserves à la réalisation de ce vœu qui ferait bénéficier l'hospice civil, ou l'école des filles serait transférée, et dont la situation budgétaire est des plus lucratives de la

Votre commission croit ne pas devoir s'appesantir sur les autres avantages qui découleraient de ce transfert; ces avantages ayant été exposés par une délibération prise dans la session du mois de février dernier.

La somme déjà dépensée par la Commune pour creuser le ruisseau représentant plus d'un tiers de la dépense totale, pour la construction de la fontaine et de l'abreuvoir, il convient d'adresser par l'intermédiaire de M^r le Préfet une demande à M^r l'Ingénieur de Ponts et Chaussées le priant de vouloir bien déférer au vœu du Conseil municipal.

Le présent rapport sera transmis
à Monsieur le Préfet. —

N. Lorenzini S. Cratari B. Galeffi F. Nallerti M. Serati
L. Figari Meglio Mattia Meyer S. Munaro M. Cotto
Rocco Gph
secrétaire

Rapport de la Commission.

Qui le rapport de la commission sur le projet de budget additionnel pour l'exercice de mil huit cent quatre vingt un, budget qui se chiffre par 65797,08 de recettes et par 261607,40 de dépenses constituant ainsi un déficit de 195810,32^c.

Considérant qu'après avoir minutieusement étudié les deux projets de budget qui lui ont été soumis, émanant, l'un de M^r le Maire, l'autre de la commission, le conseil a été frappé de la différence que présentent leur total, celui de M^r le Maire donnant un excédant dans la recette de huit mille - tandis que celui de la commission présente au contraire un excédant dans les dépenses s'élevant à la somme de 195810,32^c; qu'en présence de ces résultats si opposés, le conseil s'est imposé la tâche d'en rechercher la cause et qu'après les explications fournies par le rapporteur de la commission, il a reconnu que M^r le Maire a suivi dans ses calculs une marche tout-à-fait fautive en négligeant de porter à la colonne des dépenses la somme que le Département paie aux instituteurs pour le compte de la commune et dont celle-ci se trouve réligataire envers lui, que c'est en négligeant de faire figurer la dite somme en dépenses, qu'on arrive à trouver un excédant fictif dans la recette et que c'est en pratiquant ce système pendant plusieurs années qu'on est arrivé à constater à la charge de la commune, pour la vicinalité et l'enseignement primaire une dette de 195810,32^c.

Considérant qu'une situation financière aussi compromise impose la nécessité de pratiquer toutes les économies qui comporte le budget, que c'est dans ce but que différentes réductions ont été opérées, que dans les circonstances présentes on ne pourrait arriver à un bon résultat qu'en entrant dans la voie des plus sévères économies, qu'en la suivant le conseil est fermement convaincu de servir utilement les intérêts qui lui sont confiés.

Considérant d'autre part que M^r le Maire fait figurer sur son projet de budget une somme de 1500 fr. provenant de la vente d'un terrain communal sis sur la route nationale au lieu dit Longone, à proximité de l'endroit où sera construite la gare du chemin de fer, que le conseil seul juge de l'opportunité de cette vente et, par une délibération toute récente décide qu'il y serait. Jusque après l'établissement du chemin de fer, vu l'importance que ce terrain pour acquérir par suite de la proximité avec la gare; que néanmoins, au mépris de cette délibération et des raisons sérieuses qui l'ont motivée, et sans qu'elle ait été au préalable désapprouvée par l'autorité supérieure que malgré le refus qui lui a été fait par le conseil, à deux reprises différentes de nommer conformément

à la loi; deux conseillers municipaux pour l'assister dans ses opérations
d'adjudication, M^{on} le Maire violant les règles de la procédure admini-
strative a passé outre: qu'il importe aussi d'observer que la mise en
prix est inférieure à la valeur réelle du terrain: que cette mise en vente
précipitée crimi que cette diminution de valeur n'ont eu lieu
que dans le but évident de favoriser des intérêts privés, au grand
préjudice des intérêts communaux; que dans cette situation le conseil
ne saurait trop énergiquement protester contre cet abus d'autorité
sur lequel il appelle toute l'attention de M^{on} le Préfet
réservant de le déférer à qui de droit.

Considérant que dans son ensemble le travail de la commission a
été fait d'une manière consciencieuse; que de lors il y a lieu à
l'approuver complètement.

Le conseil, après avoir séparément voté tous les articles approuvant
le projet de budget.

La présente délibération sera transmise à M^{on} le Préfet.

N. Grani
M. Malberti, Meglio Mathias, P. Girardi
M. Scotti, Monaco, Rocca
Rocca J^{ph}
Secrétaire

Les expéditions L'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt neuf
ont été adressées mai, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni
au S. Préfet le sous la présidence de M^{on} le 1^{er} adjoint municipal:
6 juin 1881. Étaient présents: M^{on} M. Ghirardi; Grani, Rocca Joseph, Meglio

Pour autres expéditions voir le
minutes du 7 juin

avis sur les demandes
de Lombardi, Joseph
et Lucciani, Jean
Baptiste, de la classe
de 1880.

Mathias, Arata, Rocca Jean, Meglio Jacques, Scotti, Musso
Torne Marie, Malberti; Monaco, Lina, Debernardi, Musso Joseph
et Serafino.

Absents. M^{on} M. Montepuzzone, Peraldi Bidali, Castelli et Peraldi.

Sur la demande des jeunes soldats Lombardi Joseph et Lucciani
Jean Baptiste sollicitant leur exemption du service
militaire, comme seul et unique soutien de famille.

Considérant que les motifs invoqués par les sus-
dits Lombardi Joseph et Lucciani Jean Baptiste
sont l'expression sincère de la vérité.

Considérant que leur départ pour l'armée
serait pour leurs parents vieux et
la cause de la plus affreuse misère.

Le conseil accueille avec empressement

Demande et forme les meilleurs vœux pour le succès de
leurs démarches.

N. Crumley

To Walbert,

P. Girard

Meylio Mathias

Manus

Rest of

Green St

M. S. Como

Lawrence

Wm. L. L. L.
President

President

La séance étant en continuation, M^r Crumière, Conseiller Municipal, ayant proposé de voter une somme de 200^f. pour distribution de pain à faire aux pauvres de cette ville, à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet, le Conseil désireux que ce jour, marquant l'une des dates les plus remarquables de notre histoire et considéré comme l'un des événements les plus heureux pour la France, soit généralement fêté.

Le conseil s'associant au vœu émis par l'honorable
M^r Grami.

Délivré

Article 1^{er} Une distribution de pain s'élevant à la somme de 200 fr. sera faite aux pauvres de la ville, le jour de la fête nationale du 14 juillet.

Article 2: L'achat et la distribution de ce pain seront faits par le soins d'une commission composée de trois conseillers municipaux élus à la majorité des voix.

Article 3. Une somme de 200 francs est votée à cet
effet.

La présente délibération sera transmise à M. le
Préfet.

W. Craving

Адреса

Amica

Debernart

A. Sturardi

Veronica longifolia

M. Foster

Spencer

Locke 2th
Secretary

Waco

Meylia Mathison

Gazano Loric